



Commune de Corcelles - Cormondrèche

Arrêté concernant la circulation routière

2011050
Publication dans
Feuille Officielle

le 24.6.11... Page 617/618/21

Le Conseil communal de Corcelles-Cormondrèche,

- vu la loi fédérale sur la circulation routière du 19 décembre 1958
- vu l'ordonnance sur la signalisation routière du 5 septembre 1979;
- vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière du 1er octobre 1968 et son arrêté d'exécution du 4 mars 1969,

arrête :

Article premier.- Il est interdit de stationner des véhicules sur l'article 4572 du cadastre de la Commune de Corcelles-Cormondrèche, devant le portail donnant accès à l'article 3389, Rue de la Chapelle 40 (signal No 2.50 OSR plus plaque complémentaire «Devant le portail»).

Art. 2.- Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Corcelles-Cormondrèche, le 6 juin 2011

Au nom du Conseil communal

Le Secrétaire

Werner Bammerlin

Le Président

Patrick Bourquin

Décision : approuvé ce jour

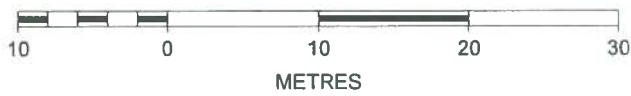
Neuchâtel, le 16 JUIN 2011

Service des ponts et chaussées
L'Ingénieur cantonal

Nicolas Merlotti



ECHELLE 1 : 502



31 MAI 2011

Pascal et Nicole Prêtre
Rue de la Chapelle 40
2035 Corcelles

Corcelles, le 30 mai 2011

IC	R	10 JUIN 2011			
Rx	Enregistrement N°	988			
CLASSEMENT					
INI	P.R.	P.C.	CCP	VISA	DATE
BL				9/10.00	
REPONDU LE				VISA	

Au Conseil Communal de la

Commune de Corcelles
Cormondrèche

2035 Corcelles

Concerne : Propriété Chapelle 40 - accès portail EST de notre maison

Mesdames, Messieurs,

Depuis longtemps, régulièrement, de nombreux véhicules obstruent l'accès cadastré de notre propriété par le portail EST. Cet état de fait est notamment dû aux nouvelles constructions du quartier.

Aujourd'hui nous nous permettons de solliciter votre administration afin d'obtenir la pose d'un disque « interdiction de stationner » près de notre portail afin d'éviter le parcage sauvage de ces véhicules gênants. Ils stationnent notamment sur la partie que vous venez d'engazonner à la fin de l'hiver dernier et cela en lieu et place des pavés prévus à cet effet.

Ce portail donne accès à un grand verger dans lequel les jardiniers et leurs machines ainsi que les ayants droits doivent pouvoir accéder facilement.

Dans l'espoir que vous voudrez bien étudier notre requête et, dans l'attente de vos nouvelles, nous vous présentons, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

Pascal Prêtre

P. Prêtre

PREAVIS FAVORABLE

Le *14.06.2011*

ISR : *[Signature]*

Facture à :

~~Commune~~ / Privé